

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20220429-96-22-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2022

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur LE ROYER Benoit de l'Union Cycliste Alençon Damigny (18 rue de Lattre de Tassigny 61000 ALENCON – 06.80.21.53.90 – ecouves@live.fr) et par Madame Christelle BLANCHARD du Vélo Club de La Ferté-Macé (66 rue de Coulandon 61200 Argentan – 06.26.24.21.82 – vcfertermace61@outlook.fr), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'organiser une course cycliste, le dimanche 12 juin 2022,
- Considérant que le circuit emprunté traverse La Ferté-Macé,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de la circulation pendant le passage des coureurs,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste, le stationnement et la circulation seront totalement interdits, le dimanche 12 juin 2022, sur l'itinéraire ci-après :

- de 15h40 à 17h :
- Rue des 5 Frères Robinet
- Rue Félix Desaunay
- Route de Bagnoles, entre la rue Félix Desaunay et la route de Domfront
- Route de Domfront (RD n°908)
- Voie communal n°6 (La Lamberdière, La Peleras, La Tristière)
- Chemin de la Brochardière (VC n°5 et VC n°15)
- Boulevard de la Forêt d'Andaine

ARTICLE 2 - Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas concernés par les restrictions imposées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne,
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Monsieur LE ROYER Benoit et Madame Christelle BLANCHARD

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 29/04/2022,
Le Maire,
Michel LEROYER